

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025, le conseil a adopté par résolution le **règlement numéro 01-2025 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2025.**

Ledit règlement 01-2025 est entré en vigueur conformément à la Loi, et ce, en date du 21 janvier 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception, ce 21 janvier 2025

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité le 21 janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 janvier 2025.

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière